

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022 à 20h00
Séance n° 12/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne-Marie

Excusé : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : AUNOS Daniel

Date de la convocation : 22 octobre 2022

- FINANCES

- Compte Financier Unique

Délibération 12/2022-1 – Compte Financier Unique

- INTERCOMMUNALITE

- Convention avec Roannais Agglomération pour l'activité natation des élèves

Délibération 12/2022-2 – Convention tripartite avec Roannais Agglomération et le Pays de Lapalisse

- Reversement de la taxe d'aménagement

Délibération 12/2022-3 – Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération

- BATIMENTS

- Travaux divers

Délibération 12/2022-4 : remplacement du cumulus de l'école

Délibération 12/2022-5 : travaux d'aménagement local de stockage complexe sportif

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 12/2022 – n° 1

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/10/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

Madame le maire informe que la candidature de la commune de Saint Martin d'Estreaux pour l'expérimentation du CFU en 2023 a été retenue.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'Etat précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter de l'exercice 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 octobre 2022

Le Maire
C. ARANEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221028-12-2022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 12/2022 – n° 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/10/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Apprentissage de la natation » et plus particulièrement les dispositions suivantes :

« En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré » ;

Vu la délibération n° DCC 2014-065 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 de Roannais Agglomération, approuvant la prise en charge du coût des transports scolaires des écoles maternelles et primaires, publiques et privées, du territoire communautaire, par Roannais Agglomération, dans le cadre de l'apprentissage de la natation ;

Considérant que l'école de Saint Martin d'Estreaux est située sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que la distance et le temps de trajet des écoliers entre ladite école et l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse sont deux fois plus courts que la distance et le temps de trajet entre ladite école et le Nauticum de Roannais Agglomération ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Afin d'améliorer les conditions de déplacement des écoliers de Saint Martin d'Estreaux dans le cadre de l'apprentissage de la natation, Roannais Agglomération autorise ladite école à se rendre à l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse, au lieu de se rendre au Nauticum de Roanne.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par l'école de Saint Martin d'Estreaux de l'Espace Aquatique, situé 6 allée des Sports 03120 Lapalisse.

La commune de Saint Martin d'Estreaux étant située sur le territoire de Roannais Agglomération, et l'apprentissage de la natation faisant partie des compétences facultatives de ladite communauté d'agglomération, cette dernière prendra en charge :

- le coût des transports des écoliers de l'école vers l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse
- le coût d'entrée de l'Espace Aquatique
- le coût du temps de surveillance par un MNS selon le taux d'encadrement légal
- le coût du temps d'apprentissage par un MNS selon le taux d'encadrement légal

A chaque début d'année scolaire, un devis sera adressé par la commune de Saint Martin d'Estreaux pour le transport et par le Pays de Lapalisse pour l'utilisation de l'Espace Aquatique.

Après validation des devis, un bon de commande sera adressé par Roannais Agglomération.

La commune de Saint Martin d'Estreaux et le Pays de Lapalisse déposeront leurs factures sur Chorus avec un état détaillé des trajets, des jours d'utilisation, etc....

La présente convention est conclue pour deux années scolaires, soit les années 2022/2023 et 2023/2024.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une quelconque des parties par lettre recommandée adressée aux autres parties au moins deux mois à l'avance.

Toutefois, à la demande de l'école utilisatrice, la date d'effet de la résiliation peut être fixée, de droit, à la fin de l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents



- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement primaire, avec Le pays de Lapalisse et Roannais Agglomération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 octobre 2022

Le Maire
C. ARANEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221028-12-2022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 12/2022 – n° 3

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/10/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal ;
Considérant qu'aux termes de ses compétences, Roannais Agglomération finance des actions et opérations contribuant à la création ou l'extension d'équipements et aménagements publics induits par l'urbanisation et à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme ;
Considérant qu'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversée, par ses communes membres, à Roannais Agglomération au regard des charges d'équipements publics qu'il assume ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- PRÉCISE qu'une délibération concordante sera prise par Roannais Agglomération ;
- STIPULE que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées ;
- SPECIFIE que la somme à reverser par la commune à la communauté d'agglomération sera établie sur une base annuelle, déduction faite le cas échéant des montants perçus pour lesquels le reversement est total, et fera l'objet d'un reversement à Roannais Agglomération avant le 30 avril de l'année suivant l'encaissement par la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer avec Roannais Agglomération tous documents et toutes éventuelles conventions afférentes au reversement de la taxe d'aménagement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221028-12-2022-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 05/11/2022

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 octobre 2022

Le Maire

C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 12/2022 – n° 4

REMPLACEMENT CUMULUS ECOLE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/10/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

M. Dumas informe les élus que le cumul de l'école est déficient.

M. Dumas donne lecture du devis de Thermi dépannage : 888.17 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la proposition de l'entreprise Thermi Dépannage pour 888.17 €HT
- AUTORISE M. Dumas à signer le devis

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 octobre 2022

Le Maire

C. ARANEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221028-12-2022-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 12/2022 – n° 5

TRAVAUX D'AMENAGEMENT LOCAL DE STOCKAGE DU COMPLEXE SPORTIF

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/10/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : JENESTE Alain donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de Séance : AUNOS Daniel

M. Dumas informe les élus que l'association Nord Roannais Foot souhaiterait que le local « buvette » (bâtiment jaune) utilisé comme bâtiment de stockage soit aménagé afin d'améliorer son utilisation.

M. Dumas donne lecture des travaux à réaliser :

- Dépose mur intérieur en moellons, dépose évier inox et cumulus, suppression des alimentations d'eau, ponçage et peinture porte extérieure

- Rebouchage volet : pose ossature bois avec plaque

Le montant du devis de DGBL RENOVATION, Les Bessons 42820 Ambierle est de : 1037.85 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la proposition de l'entreprise DGBL Renovation pour 1037.85 € HT
- AUTORISE M. Dumas à signer le devis

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20221028-12-2022-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2022

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 28 octobre 2022

Le Maire

C. ARANEO

